

RAPPORT DE SOLVABILITÉ DE L'EXERCICE 2023



DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 POUR VALIDATION

*Le Président,
Guy JORDY*



Table des matières

Préambule	3
1. Présentation des activités de la Prévoyance	4
1.1. Présentation de la Mutuelle	4
1.2. Présentation des activités de la Prévoyance	4
2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives	6
2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2023.....	6
2.2. Perspectives d'avenir	8
3. Provisions techniques et autres provisions	9
3.1. Processus de calcul et validation des provisions	9
3.2. Provisions pour prestations à payer	9
3.3. Provisions mathématiques	10
3.4. Provisions pour cotisations non acquises	10
3.5. Autres provisions techniques	11
3.6. Autres provisions non-techniques	11
4. Orientations définies en matière de réassurance	13
4.1. Politique de réassurance	13
4.2. Programme de réassurance actuel	13
4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées.....	14
5. Orientations définies en matière de gestion des placements	15
5.1. Politique de placement.....	15
5.2. Répartition par type de support	16
5.3. Produits et charges de placements	17
5.4. Provisions pour risques liés aux placements :	17
6. Respect des règles prudentielles	18
6.1. Couverture des engagements réglementés	18
6.2. Marge de Solvabilité	19

Préambule

Le présent rapport expose les conditions dans lesquelles La Prévoyance :

- ✓ Garantit par la constitution de provisions techniques suffisantes les engagements qu'elle prend à l'égard des adhérents et de leurs ayants droit,
- ✓ Présente les lignes directrices de la politique de réassurance,
- ✓ Présente les orientations définies en matière de placements et justifie le respect de la réglementation en vigueur,
- ✓ Analyse les résultats de l'exercice,
- ✓ Indique si la marge de solvabilité est constituée conformément à la réglementation applicable.

1. Présentation des activités de la Prévoyance

1.1. Présentation de la Mutuelle

La Prévoyance est une entreprise de droit privé à but non lucratif. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et immatriculée sous le numéro SIREN 778 868 513 à Strasbourg.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 211-2 du code de la Mutualité en branches :

- 1 : Accidents (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 2 : Maladie (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 17 : Protection juridique (Selon Arrêté ministériel du 5 décembre 2005).

Le contrôle financier est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) français, dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}- 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

1.2. Présentation des activités de la Prévoyance

La Mutuelle pratique ses activités principales dans les domaines suivants :

➤ La Complémentaire Santé

Concernant la Mutuelle, c'est l'activité la plus ancienne et la plus importante en nombre d'assurés et en volume de cotisations.

Il s'agit de commercialiser et de gérer des contrats qui complètent les prestations en nature des organismes sociaux dans la double limite des garanties souscrites et des frais réels.

➤ Les garanties « Incapacité-Invalidité » (arrêt de souscription de nouvelles affaires)

Il s'agit de verser un revenu de remplacement en cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, La Prévoyance fait appel à l'organisme de réassurance ARPEGE pour la couverture de ses risques liés aux garanties individuelles « incapacité invalidité ». La Mutuelle est réassurée en quote-part, avec reconduction tacite à 10 % pour la garantie incapacité et 50% pour la garantie invalidité.

➤ La Protection Juridique

Il s'agit d'apporter aux adhérents de la Prévoyance un service de conseil, d'assistance et de défense en matière juridique. Cette branche d'activité est exercée depuis 2005, en inclusion des contrats « complémentaire maladie » et au travers de contrats collectifs.

Cette activité est encadrée par une convention de gestion et de réassurance avec CFDP assurances.

Depuis 2019, la Prévoyance intervient également en tant qu'intermédiaire distributeur de l'assurance dommages et permet de multi-équiper ses adhérents avec un taux de chute moindre.

En termes de volumes, les principaux montants liés aux activités de la Prévoyance sont présentés ci-après :

Chiffre d'Affaires Brut Acquis	2023	2022	Evolution
Santé	3 958 264	3 956 554	0%
Incapacité - Invalidité	125 698	144 678	-13%
PJ	88 335	97 080	-9%
Total	4 172 297	4 198 312	-1%

Commissions perçues au titre de l'intermédiation	2023	2022	Evolution
Santé	35 615	40 876	-13%
Prévoyance	102 685	102 955	0%
IARD	49 167	50 281	-2%
Total	187 467	194 112	-3%

En termes d'effectifs, les nombres de contrats ou personnes protégées sont présentés ci-après :

	Complémentaire santé (Personnes protégées)		
	01/01/2024	01/01/2023	Evolution
ARC + autres individuels	3 298	3 494	-6%
Groupes	1 837	1 801	2%
ANC (<i>en run off</i>)	405	454	-11%
Courtage	392	424	-8%

	Incapacité-Invalidité (Contrats)		
	01/01/2024	01/01/2023	Evolution
Individuel - La Prévoyance (<i>en run off</i>)	78	93	-16%
Individuel - Intermédiation	733	765	-4%
Collectif	46	20	130%

	Assurance Dommages (Contrats)		
	01/01/2024	01/01/2023	Evolution
Intermédiation	373	361	3%

2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives

2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2023

Le résultat de la Prévoyance sur l'exercice 2023 s'établit selon la ventilation qui suit :

Compte de résultat technique des opérations non-vie	Opérations brutes (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétrocessions (C)	Opérations nettes 2023 (A-B-C)	Opérations nettes 2022
Primes acquises / Cotisations acquises	4 172 296,59		72 913,66	4 099 382,93	4 113 028,82
Primes / Cotisations	4 164 350,20		72 913,66	4 091 436,54	4 104 624,07
Charge des provisions pour primes / cotisations non acquises	-7 946,39			-7 946,39	-8 404,75
Produits des placements alloués du compte non-technique				10 124,63	4 826,93
Autres produits techniques				218 994,23	251 320,39
Charge des sinistres	3 078 955,62		19 814,23	3 059 141,39	3 073 016,68
Prestations et frais payés	3 122 734,08		23 132,62	3 099 601,46	3 149 244,40
Charge des provisions pour prestations à payer	-43 778,46		-3 318,39	-40 460,07	-76 227,72
Charge des autres provisions techniques	-27 247,00		-17 269,00	-9 978,00	-26 336,00
Participation aux résultats					
Frais d'acquisition et d'administration				699 246,64	552 754,81
Frais d'acquisition				483 438,18	356 293,36
Frais d'administration				244 946,97	230 483,46
Commissions reçues des réass. et garants en subst.				29 138,51	34 022,01
Autres charges techniques				987 985,21	876 984,44
Charge de la provision pour égalisation					
Résultat technique des opérations non-vie				-407 893,45	-107 243,79

Compte de résultat non technique	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
Résultat technique des opérations non-vie	-407 893,45	-107 243,79
Résultat technique des opérations vie		
Produits des placements	497 962,37	302 946,22
Revenus des placements	445 189,56	297 206,89
Autres produits des placements	20 889,26	4 983,49
Profits provenant de la réalisation des placements	31 883,55	755,84
Produits des placements alloués du compte technique vie		
Charges des placements	219 862,58	188 026,00
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	81 044,49	74 023,08
Autres charges des placements	95 241,95	105 683,01
Pertes provenant de la réalisation des placements	43 576,14	8 319,91
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	10 124,63	4 826,93
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques	2 970,88	
Charges à caractère social	2 970,88	
Autres charges non techniques		
Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Participation des salariés		
Impôts sur le résultat		-13 164,00
Résultat de l'exercice	-142 889,17	16 013,50

La dégradation du résultat technique provient pour majorité de la mise en œuvre de la politique de développement décidée par le conseil d'administration (renforcement de l'équipe commerciale) et plus marginalement de la hausse de la provision pour indemnité de départ à la retraite qui tient compte du recul de l'âge légal à 64 ans.

L'année 2023 a été essentiellement marquée par :

- Les travaux relatifs à la migration informatique avec une phase de recettage intense qui a permis une bascule du système d'information au 1er janvier 2024.
- Le coût de la réforme 100% Santé qui ne faiblit pas. Pour LA PREVOYANCE, le montant des prestations payées au titre de cette réforme s'établit à près de 280 k€ contre 261 k€ en 2022.
- La sortie de la mutuelle du régime prudentiel SII.
- De nouveaux transferts de charges qui pèsent sur les résultats de la mutuelle avec notamment une hausse du ticket modérateur de 10% sur le dentaire,
- L'inflation des coûts médicaux avec notamment l'augmentation de la rémunération des médecins, et de celle des auxiliaires médicaux (Infirmiers, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes) ainsi que la hausse des tarifs des hôpitaux et cliniques.
- En termes de développement :
 - Le recrutement d'un nouveau collaborateur au mois de mai 2023 pour renforcer l'équipe commerciale,
 - Une convention de partenariat avec les entreprises adhérentes à l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure 67 a été signée au début de l'automne. Les débuts de ce partenariat sont prometteurs et ont permis à la mutuelle la souscription de 20 contrats représentant 89 personnes protégées.
 - En matière d'intermédiation, deux nouveaux protocoles ont été signés avec des compagnies d'assurances IARD pour étoffer notre offre dommages notamment dans les professions du bâtiment.

De manière, plus fine, la ventilation par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

(Les cotisations sont présentées hors cotisations exigibles, les prestations sont indiquées hors participation à la rémunération des médecins traitants et taxe covid.)

	Complémentaire santé - Frais de soins		
	2023	2022	Evolution
Cotisations	3 950 123	3 952 896	-0,1%
P/C	0,724	0,717	0,9%
Prestations payées (hors frais)	2 858 753	2 835 960	0,8%
Frais	85 182	85 857	-0,8%

	Garantie " Incapacité-Invalidité"		
	2023	2022	Evolution
Cotisations	125 546	144 464	-13,1%
P/C	0,665	0,730	-8,8%
Prestations payées (hors frais)	83 508	105 422	-20,8%
Frais	31 662	31 540	0,4%

	Protection Juridique		
	2023	2022	Evolution
Cotisations	88 335	97 080	-9,0%
P/C	0,242	0,284	-14,7%
Prestations payées (hors frais)	21 378	27 547	-22,4%
Frais	10 109	9 875	2,4%

2.2. Perspectives d'avenir

Sur le court et moyen terme, la Mutuelle souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- Rétablir l'équilibre technique sur son portefeuille actuel, face aux dérives observées en lien notamment avec l'inflation des dépenses en santé, mais également les effets de la réforme 100% santé,
- Restructurer les équipes commerciales afin de proposer une force de vente en adéquation avec le marché et poursuivre l'activité d'intermédiation,
- Anticiper au mieux les évolutions réglementaires affectant notamment les modalités de prise en charge du régime obligatoire sur certains postes de dépenses et pouvant ainsi affecter les garanties de la Mutuelle.

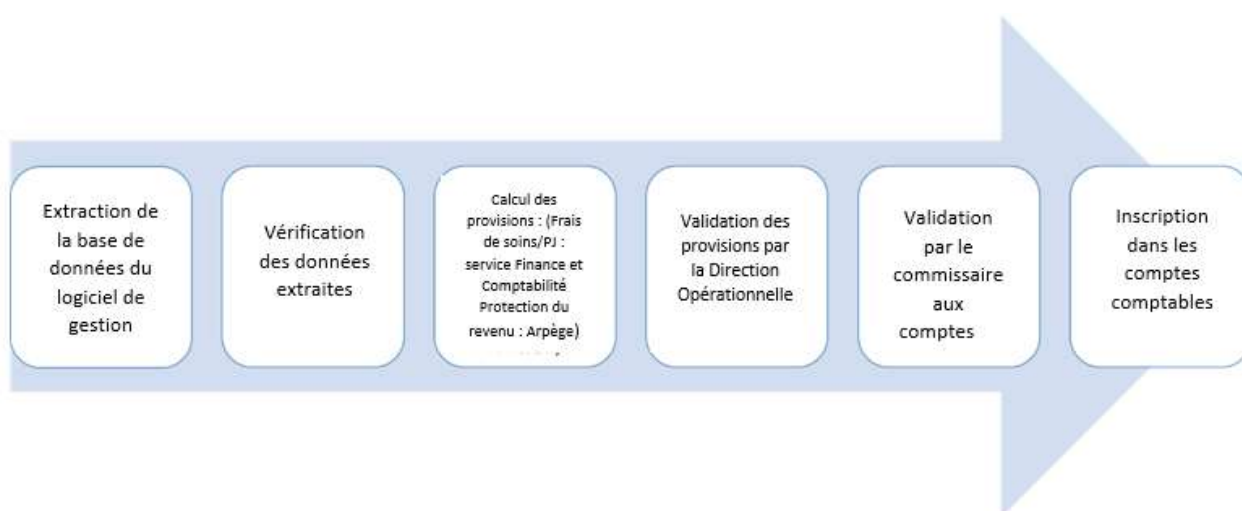
3. Provisions techniques et autres provisions

Les Provisions techniques mesurent au passif du bilan les dettes et engagements liés à l'exécution des contrats d'assurance tant dans le domaine des prestations que dans celui des cotisations.

Ces provisions concernent la complémentaire santé, l'incapacité – invalidité et la protection juridique. Les autres activités ne donnent pas lieu à constitution de provisions dans la mesure où la Prévoyance intervient en qualité d'intermédiaire.

3.1. Processus de calcul et validation des provisions

Les provisions sont établies par la Responsable Finance et Comptabilité, et suivent le processus de calcul et de validation suivant :



3.2. Provisions pour prestations à payer

La provision pour sinistres à payer est constituée au titre des sinistres (maladie, incapacité) survenus en 2023 ou avant, mais non encore payés au 31/12/2023.

La provision pour sinistres frais de soins se compose :

- d'un montant correspondant aux prestations à payer "connues" relatives aux règlements réels de sinistres 2023 et antérieurs effectués jusqu'au 28/02/2024.
- d'un montant correspondant à la part des dossiers "tardifs" non encore connus à la clôture de l'exercice à estimer.

Les PSAP incapacité sont déterminées par le réassureur et contrôlées par le service Comptabilité et Finance : il s'agit des IJ Incapacité restant à payer jusqu'au 31/12/2023.

	Provisions pour prestations à payer		
	2023	2022	Evolution
Complémentaire santé	206 047	243 545	-15%
Garantie " Incapacité-Invalidité"	4 796	11 076	-57%
Protection Juridique			
Total	210 843	254 621	-17%

La baisse des provisions est liée à la diminution de l'activité.

3.3. Provisions mathématiques

La provision mathématique est constituée pour les contrats incapacité/invalidité (distinction en cours et en attente). Les provisions mathématiques de rentes sont déterminées dossier par dossier d'après les méthodes et règles actuarielles en vigueur.

La provision est calculée par le réassureur Arpège avec une rétrocession en quote-part de 50% au titre de l'invalidité et de 10% au titre de l'incapacité.

	Provisions mathématiques brutes		
	2023	2022	Evolution
Invalidité en cours	49 085	70 415	-30%
Incapacité en cours	50 185	41 072	22%
Invalidité en attente	44 693	59 723	-25%
Total	143 963	171 210	-16%

Ces montants ne tiennent pas compte de la réassurance.

3.4. Provisions pour cotisations non acquises

- Complémentaire santé maladie :

Aucune provision n'est constituée. En effet les cotisations étant émises par année civile, au 31 décembre aucune cotisation n'est émise au titre de l'année N+1.

- Incapacité-Invalidité et Protection juridique :

Pour l'incapacité – invalidité, les cotisations sont émises annuellement à la date d'échéance du contrat : cette approche justifie la constitution de ce type de provisions puisque la plupart des contrats sont à cheval sur deux exercices.

Les provisions sont calculées contrat par contrat au prorata temporis de la part des cotisations émises comprise entre la date d'inventaire (31/12) et la date de prochaine échéance.

Concernant la Protection juridique, les contrats pour lesquels la cotisation est à cheval sur deux exercices donnent également lieu à la constatation d'une provision pour cotisations non acquises.

Le total des provisions pour cotisations non acquises s'établit à 40 137€ au 31/12/2023.

	Provisions pour Cotisations non-acquises		
	2023	2022	Evolution
Complémentaire santé			
Garantie " Incapacité-Invalidité"	37 800	45 200	-16%
Protection Juridique	2 337	2 883	-19%
Total	40 137	48 083	-17%

3.5. Autres provisions techniques

La Prévoyance est concernée par les autres provisions techniques suivantes, cependant l'application des règles en vigueur n'a pas nécessité de constitution de provisions au 31/12/2023 :

- Provision pour portabilité pour les contrats collectifs santé : néant
- Provisions pour risques en cours pour les contrats incapacité – invalidité : néant
- Provisions pour risques croissants pour les contrats collectifs santé : néant

De par son activité La Prévoyance n'est pas concernée par les provisions qui suivent :

- Provisions pour égalisation
- Provisions pour participation aux excédents
- Provisions pour Frais d'Acquisition Reportés

3.6. Autres provisions non-techniques

3.6.1. Provisions pour risques et charges

- **Provisions pour litiges** : une provision pour litige pour 20 000 € a été constatée au 31/12/2023.
- **Provisions pour indemnité de départ à la retraite** : elle est calculée en fonction de l'effectif présent à la clôture de l'exercice pondéré par la table de mortalité, de l'âge, de l'ancienneté acquise par les salariés à la clôture de l'exercice, de l'âge supposé de départ à la retraite ce en tenant compte de la carrière complète du salarié, et sur la base d'un salaire revalorisé en fin de carrière de 2,5% annuel et d'un taux de turn over nul. Cette provision fait l'objet d'une actualisation, le taux correspondant à un taux OAT de 3,17%.

Au 31/12/2023, cette provision s'établit à 193 800 € contre 150 400 € l'année passée. La hausse est liée du recul de l'âge légal à 64 ans.

3.6.2. Provisions pour dépréciation

Les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Au 31/12/2023, ces provisions s'établissent comme suit :

- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant santé : 31 250 €
- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant incapacité/invalidité : 2 900 €
- Provisions pour dépréciation sur indus non recouvrés : 739 €

4. Orientations définies en matière de réassurance

4.1. Politique de réassurance

La politique de réassurance de La Prévoyance a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et de la marge de solvabilité.

La gestion des risques de réassurance vise à s'assurer que le programme de réassurance choisi par la Mutuelle couvre de manière adéquate les risques techniques portés par La Prévoyance. Il s'agit également de considérer les risques propres à la réassurance, notamment le risque de contrepartie du réassureur et le risque de concentration à un même réassureur.

Si la mise en place ou la modification d'un traité de réassurance était à l'étude pour améliorer la solidité financière de la Prévoyance, une analyse des risques serait effectuée afin d'accompagner le Conseil d'administration dans sa prise de décision.

Pour le choix des réassureurs, la Prévoyance a retenu des réassureurs connaissant le marché de l'assurance Santé en France, et en particulier Arpège.

4.2. Programme de réassurance actuel

La Prévoyance n'est pas réassurée pour la couverture du risque santé – frais de soins. Cette décision peut se justifier par le fait que les risques en santé – frais de soins sont particulièrement stables et limités en termes de coût et de durée.

Pour les risques liés à l'incapacité - invalidité, la Prévoyance est réassurée auprès d'ARPEGE depuis le 1er juillet 2004, avec reconduction tacite :

- à hauteur de 10 % pour l'incapacité
- à hauteur de 50 % pour l'invalidité

Les risques liés à ces contrats peuvent en effet être importants en termes de coût et de durée, et donc difficiles à maîtriser.

La définition du niveau de capacité et de la quote-part est réalisée par la Direction Opérationnelle de la Prévoyance. La construction de cette structure de réassurance permet à la Mutuelle de réduire efficacement le niveau de risque matériel accepté dans le cadre de la souscription.

Concernant la protection juridique, la Prévoyance est réassurée par la CFDP. En effet, la convention de réassurance prévoit de reverser à la CFDP 50 % des primes HT diminué d'une commission de 60 % des primes HT reversées.

4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées

Les comptes de réassurance se présentent comme suit et correspondent aux cédées aux réassureurs Arpège et CFDP :

	Réassurance		
	2023	2022	Evolution
Cotisations cédées	72 914	85 283	-15%
Charges de sinistres cédées	19 814	34 960	-43%
Charge des autres provisions cédées	- 17 269	- 19 167	-10%

Les flux sont principalement à la baisse compte tenu de la diminution des volumes sur les garanties Incapacité et Invalidité.

En matière de provisionnement, les volumes cédés sont présentés comme suit :

	Provisions techniques cédées		
	2023	2022	Evolution
Provisions pour sinistres cédés	240	3 559	-93%
Provisions mathématiques cédées	51 908	69 177	-25%
Total des provisions cédées	52 148	72 736	-28%

5. Orientations définies en matière de gestion des placements

5.1. Politique de placement

La Direction Opérationnelle met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et alerte le Comité des Placements, et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies. La Mutuelle a établi une charte d'investisseur responsable, qui régit les principes clés des investissements de la Mutuelle.

La Mutuelle a instauré une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés.

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

La politique du conseil d'administration de la Prévoyance privilégie la "sécurité" du placement, et sa liquidité, sur la rentabilité. Le conseil veille à ce que le moyen que représente le placement financier ne devienne pas un but en soi.

En **matière de dispersion**, afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers qui sont majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le comité des placements veille à limiter le montant maximum d'investissement par obligation à 300 000 €. De plus, pour limiter ce risque, une attention particulière est apportée au secteur d'activité (automobiles, banques...).

Par ailleurs, s'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure **de disposer de la liquidité** qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à sa capacité d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu. La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

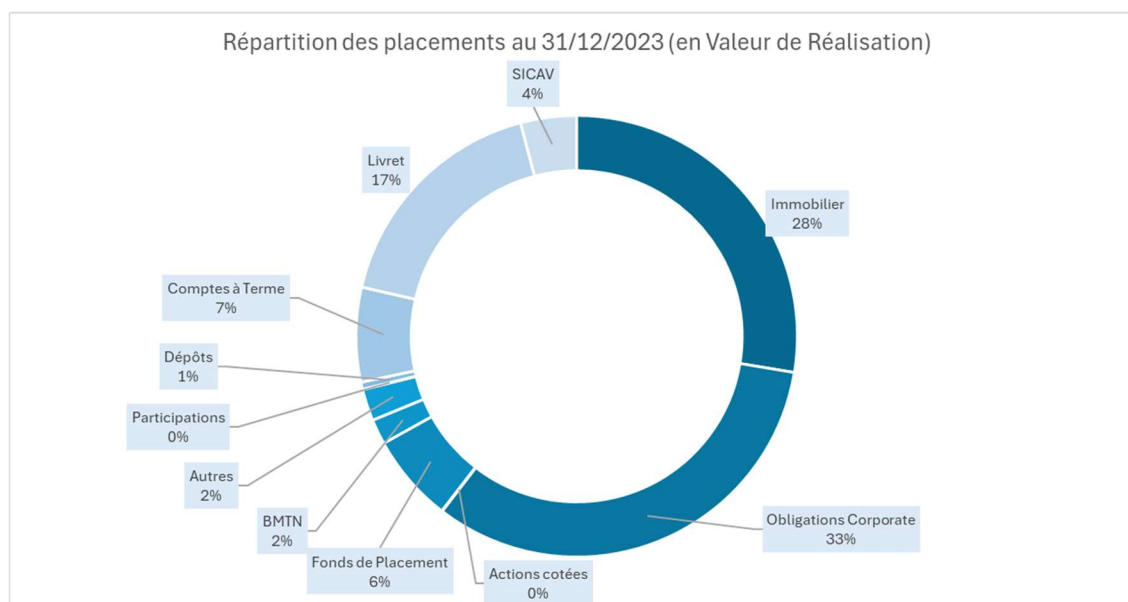
Enfin la Prévoyance, s'attache à intégrer progressivement la notion **d'investissement durable** dans le choix de ses actifs. Elle alloue pour cela, une partie de ses investissements dans des poches d'investissements Socialement Responsables, afin de contribuer au financement d'émetteurs engagés en faveur du climat ou respectant des critères ESG favorables.

Aussi, eu égard à la taille de la structure, la politique de placement respecte un principe de proportionnalité et s'efforce de prendre en compte tant le risque de diversification que les coûts de transaction.

5.2. Répartition par type de support

La répartition des placements au 31/12/2023, est présentée ci-dessous :

	Placements au 31/12/2023		Placements au 31/12/2022	
	VNC	Valeur de Réalisation	VNC	Valeur de Réalisation
Immobilier	576 324	3 192 000	643 804	3 033 000
Obligations Corporate	3 946 600	3 790 941	4 228 598	3 915 505
Actions cotées	4 552	4 553	3 829	3 829
Fonds de Placement	708 382	747 660	813 409	792 476
BMTN	200 000	213 080	1 200 000	1 134 020
Autres	288 000	267 439	190 000	160 910
Participations	3 224	3 224	3 209	3 209
Dépôts	60 138	60 138	60 014	60 014
Comptes à Terme	800 000	800 000	300 000	300 000
Livret	2 001 589	2 001 589	1 793 808	1 793 808
SICAV	460 572	473 122	223 138	206 480
Total (y compris Immobilier)	9 049 381	11 553 746	9 459 809	11 403 251



5.3. Produits et charges de placements

Les produits financiers de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilés comme suit :

	Produits des placements		
	31/12/2023	31/12/2022	Evolution
Actions	400	243	65%
Obligations	138 588	115 449	20%
CAT	11 161	2 697	314%
Livret	1 781	2 034	-12%
Produits de participation	46	22	106%
Autres titres	137 560	29 518	366%
Immobilier	155 653	147 244	6%
Autres produits financiers	20 889	4 983	319%
Profits	31 884	756	4118%
Total	497 962	302 946	64%

Les charges financières de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilées comme suit :

	Charges de placements		
	31/12/2023	31/12/2022	Evolution
Frais de Gestion	81 044	74 023	9%
Autres charges de placements	24 568	32 499	-24%
Amortissements immobiliers	70 674	73 184	-3%
Pertes	43 576	8 320	424%
Total	219 863	188 026	17%

5.4. Provisions pour risques liés aux placements :

Le placement de la trésorerie sur un livret institutionnel écarte le risque de liquidité.

D'une manière générale, les obligations légales et réglementaires sont respectées.

- **Provisions pour risque d'exigibilité** : Il n'y a pas lieu de constituer cette provision dans la mesure où la valeur nette inscrite au bilan des titres et des biens immobiliers est inférieure à la valeur de réalisation.
- **Provisions pour dépréciation durable** : Elle est à constituer sur les placements financiers non amortissables lorsqu'il existe au 31 Décembre une moins-value latente de plus de 20 % déjà présente 6 mois auparavant. Au 31/12/2023 cette provision s'élève à 2 140 €.

6. Respect des règles prudentielles

Pour rappel, la Prévoyance était soumise au 31/12/2022 à la Directive Solvabilité II. Le niveau de fonds propres économiques de la Mutuelle s'élevait à 10 490 k€ au 31/12/2022 pour un ratio de couverture du SCR qui s'élève à 584% et le ratio de couverture du MCR à 389%. Les éléments calculés au cours de cette année ne sont ainsi pas comparables.

6.1. Couverture des engagements réglementés

Conformément à la réglementation, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents.

Engagements réglementés :

Au 31/12/2023 les engagements réglementés de la Prévoyance s'élèvent à **1 019 511,60 €** et se décomposent comme suit :

- Provisions techniques : 394 943,00 €
- Dettes privilégiées : 430 768,60 €
- Provision pour indemnités de départ à la retraite : 193 800,00 €

Actifs admissibles :

Le total des actifs admissibles en représentation de ces engagements réglementés s'élève à **9 737 856,98 €**.

Actifs admis en représentation des engagements réglementés :

Pour être admis en représentation des engagements réglementés ces actifs doivent respecter des règles de dispersion par catégorie et par émetteur établies en pourcentage de la base de dispersion. Cette base de dispersion correspond pour La Prévoyance au montant des engagements réglementés.

Après application des règles de dispersion, les actifs admis en représentation des engagements réglementés s'élèvent à **1 633 799,24 €**.

Couverture des engagements réglementés :

Les engagements réglementés de 1 019 511,60 € sont couverts par des actifs admis en représentation de 1 633 799,24 €.

Au 31/12/2023 la contrainte de couverture des engagements réglementés est donc respectée avec un taux de couverture de **160,30 %**.

6.2. Marge de Solvabilité

Exigence minimale de marge de solvabilité

L'exigence minimale de marge de solvabilité est déterminée soit par rapport au montant annuel des cotisations soit par rapport à la charge moyenne annuelle des sinistres.

Cette exigence minimale de marge est égale au plus élevé des résultats obtenus.

Au 31/12/2023 l'exigence minimale de marge de solvabilité est de **806 848,52 €**.

Éléments constitutifs de marge de solvabilité

Les éléments de passif admis en constitution de la marge de solvabilité sont les capitaux propres de la Mutuelle diminués des actifs incorporels.

Au 31/12/2023,

- Les capitaux propres s'élèvent à 8 859 173,43 €
- Les actifs incorporels à déduire sont inscrits à l'actif du Bilan pour 41 120,74 €

Les éléments constitutifs de la marge solvabilité s'élèvent donc à **8 818 052,69 €** au 31 décembre 2023.

Ratio de couverture de la marge de solvabilité

Le ratio de marge de solvabilité est obtenu en divisant le montant des éléments constitutifs de solvabilité par la marge totale.

Au 31 décembre 2023 le ratio de marge de solvabilité est de **10,87 soit 1 087 %**.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie est égal à 1/3 de l'exigence minimale soit 268 949.51 € avec un minimum absolu de **1 900 000 €**.

Le fonds de garantie pour La Prévoyance s'élève à **1 900 000 €**
avec un ratio de couverture de **4,62 soit 462%**.
Les exigences réglementaires sont donc respectées.

En synthèse

	31/12/2023	31/12/2022	Evolution
Exigence minimale de marge de solvabilité	806 848,52 €		NA
Eléments constitutifs de la marge	8 818 052,69 €	La Mutuelle était soumise à la Directive Solvabilité II.	NA
Ratio de couverture de l'exigence de marge de solvabilité	1 087 %	Le ratio de couverture du SCR s'élève à 584% et le ratio de couverture du MCR à 389%, pour des fonds propres économiques à hauteur de 10 490k€.	NA
Fonds de garantie	1 900 000 €		NA
Ratio de couverture du fonds de garantie	462 %		NA